



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 6.05.2024, notre collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de la Montagne à Koerich, ceci à l'occasion de la manifestation « Jugenddag » : ceci pour une durée de 3 jours ouvrables.

Art. 1 : Pendant la période du 8.05.2024 à partir de 8:00 heures jusqu'au 10.05.2024 à 16:00 heures, la circulation dans la rue de la Montagne à Koerich sera réglementée comme suit :

- c) Route barrée sur le tronçon buvette-vestiaires ;
- d) Suspension du tronçon « sens unique » partant des vestiaires jusqu'à la maison n° 28, donnant ainsi droit à l'accès au terrain depuis la maison n° 28 jusqu'à l'endroit de la route barrée.

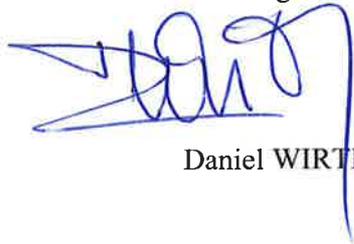
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 6.05.2024

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le Secrétaire,



Patrick LECOQ